

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/08/FI/CCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

Délégation de signature consentie par le Conseil d'Administration à la Directrice du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives du CCAS dans le cadre de la procédure d'urgence.

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le neuf du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Madame Paule COLONNA-CESARI, membre élue du C.C.A.S..

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI (*arrivé en cours de séance*), Marie-Antoinette FERRACCI (*partie en cours de séance*), Jeanine ZANNINI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA (*arrivé en cours de séance*), Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Laetitia MANNONI.

Secrétaire de séance : Marianne CIABRINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n° 2026/06/FI/CCAS du 13 avril 2026, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir au Président et en son absence au Vice-Président, et au Vice-Président délégué le cas échéant, en matière d'attribution des aides sociales facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Par délibération n° 2026/07/FI/CCAS du 13 avril 2026, le Conseil d'Administration a précisé les conditions de la délégation de pouvoir et de signature au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué, en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Certaines situations requièrent, dans le cadre de leur instruction, une réponse rapide voire immédiate de la part du C.C.A.S lorsqu'elles portent notamment sur des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'attribution des aides sociales facultatives, il est instauré une procédure d'urgence et, à titre dérogatoire, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer les décisions et documents relatifs à l'attribution de ces prestations.

Considérant la nécessité d'apporter une réponse rapide à des besoins impératifs d'urgence,

Le Conseil d'Administration,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président et son Vice-Président délégué,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026/03/FI/CCAS du 13 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué,

Vu la délibération n° 2021/18/CCAS du 18 octobre 2021 instituant le règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S et la délibération n°2025/72/ASF/CCAS du 20 octobre 2025 l'actualisant,

Vu la délibération n° 2026/07/FI/CCAS du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué en matière d'attribution des aides sociales facultatives du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Conseil d'Administration instaure une procédure d'urgence par laquelle il autorise à titre dérogatoire, la Directrice du C.C.A.S à signer les décisions prises par le Président du C.C.A.S ou par le Vice-Président ou par le Vice-Président délégué, en matière d'attribution des aides sociales facultatives, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins impératifs d'urgence.

Les documents signés (décision, notification de la décision) dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué) et par délégation de signature, la Directrice du C.C.A.S., Marianne CIABRINI ».

Madame Marianne CIABRINI, en sa qualité de Directrice du C.C.A.S., est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S..

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S, ou le Vice-Président délégué, ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives.

Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en la matière.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

La Secrétaire de séance,

Marianne CIABRINI